



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-six juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le 19 juin deux mil quinze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS
M. Arnaud TAËRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Marie-France LE COZ

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2015.

DEL 26,06,2015-058 : Vœu en opposition aux accord CETA et TAFTA

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange le *comprehensive economic and trade agreement* (CETA – accord économique et commercial global) avec le Canada et le *trans atlantic free trade agreement* (TAFTA – partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le grand marché transatlantique (GMT). A cela s'ajoute la négociation d'un accord international sur les services le *trade in services agreement* (TISA) qui obligerait les États à accorder les mêmes financements au privé qu'au public. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux, y compris celui des communes. Ceci risque de nuire aux services publics locaux et au soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange. Or, les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle ainsi que sur le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec les États-Unis et le Canada tirerait donc toute l'Europe vers le bas. De plus, ces traités permettraient aux grandes entreprises via le « mécanisme de règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités territoriales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et qui limiteraient leurs « bénéfices escomptés » ! Ces entreprises pourraient ainsi réclamer de lourds dommages et intérêts aux États et aux communes, entraînant une explosion de la dette publique.

Ces traités permettraient aux grandes entreprises de contourner les lois et décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé etc.)
- Protéger les droits sociaux, garantir la protection sociale
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où, par exemple, l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (le gaz de schiste)
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique
- Préserver les libertés numériques

Le conseil municipal de Bannalec après en avoir délibéré,

Manifeste son opposition aux deux traités CETA et TAFTA dont l'objectif vise avant tout à la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence

Dénonce la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics

Demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation

Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs

Déclare la commune de Bannalec « Territoire hors Grand Marché Transatlantique »

**ADOpte A L'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : MARCEL JAMBOU ET
GERARD VIALE)**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

